



L'Épiphanie

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 576-3**

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
L'ÉPIPHANIE NUMÉRO 576 ET SES AMENDEMENTS AFIN
DE MODIFIER UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT**

Avis de motion donné le :	18 mars 2020
Adoption du premier projet de règlement :	18 mars 2020
Consultation écrite tenant lieu d'assemblée de consultation :	Du 25 mai au 10 juin 2020
Adoption du second projet de règlement :	17 juin 2020
Publication de l'avis public référendaire :	
Adoption du règlement :	
Résolution numéro :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur le :	

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement a pour objet de retirer le lot 2 364 067 du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue.

La compétence municipale provient de Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme au chapitre III.

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 576-3

RÈGLEMENT NUMÉRO 576-3, MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE L'ÉPIPHANIE NUMÉRO 576 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro 576-3, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de L'Épiphanie numéro 576 et ses amendements afin de modifier un secteur de redéveloppement ».

ARTICLE 2 OBJETS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de retirer le lot 2 364 067 situé au nord de la rue des Sulpiciens et au coin de la 2^e Avenue et de la 3^e Avenue du secteur de redéveloppement des rues Rivest et 2^e Avenue.

Le préambule ainsi que les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

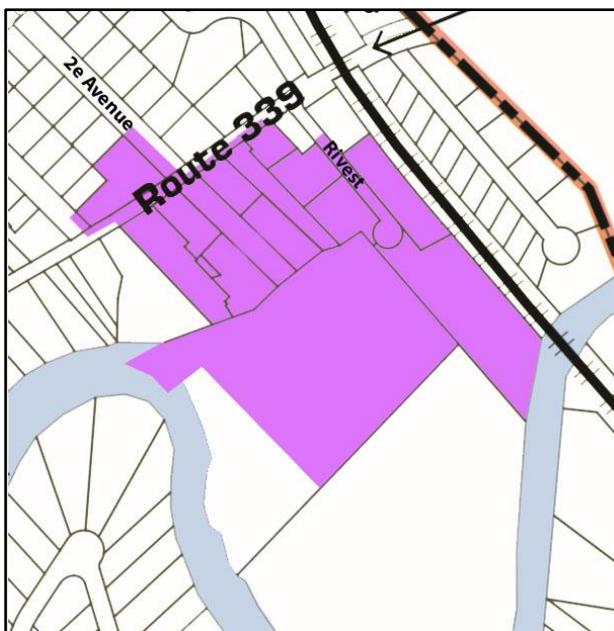
ARTICLE 3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

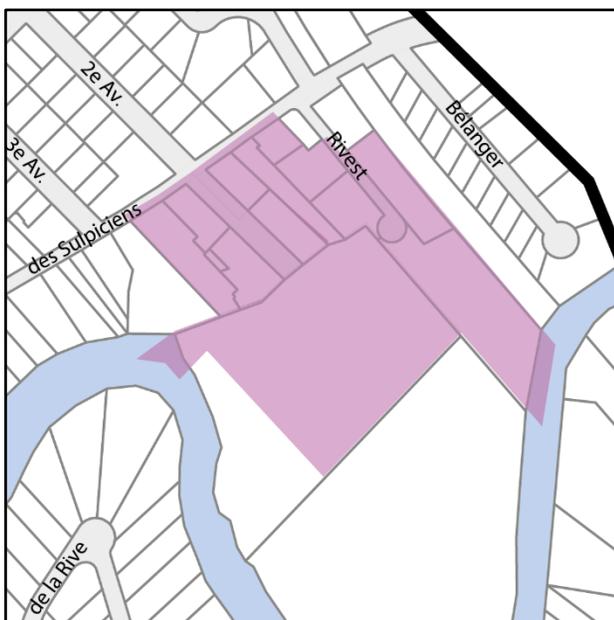
**ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA PLANCHE 1.1 : LE SECTEUR DES
RUES RIVEST ET 2^E AVENUE**

Le plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements est modifié par le remplacement de la planche 1.1 par une nouvelle planche 1.1 à l'article 5.2.2 de la section 2. La nouvelle planche 1.1 est maintenant illustrée tel que représenté sur la carte 1.2 ci bas :

Carte 1.1 : Planche 1.1 actuelle



Carte 1.2 : Planche 1.1 modifiée par le projet de règlement 576-3

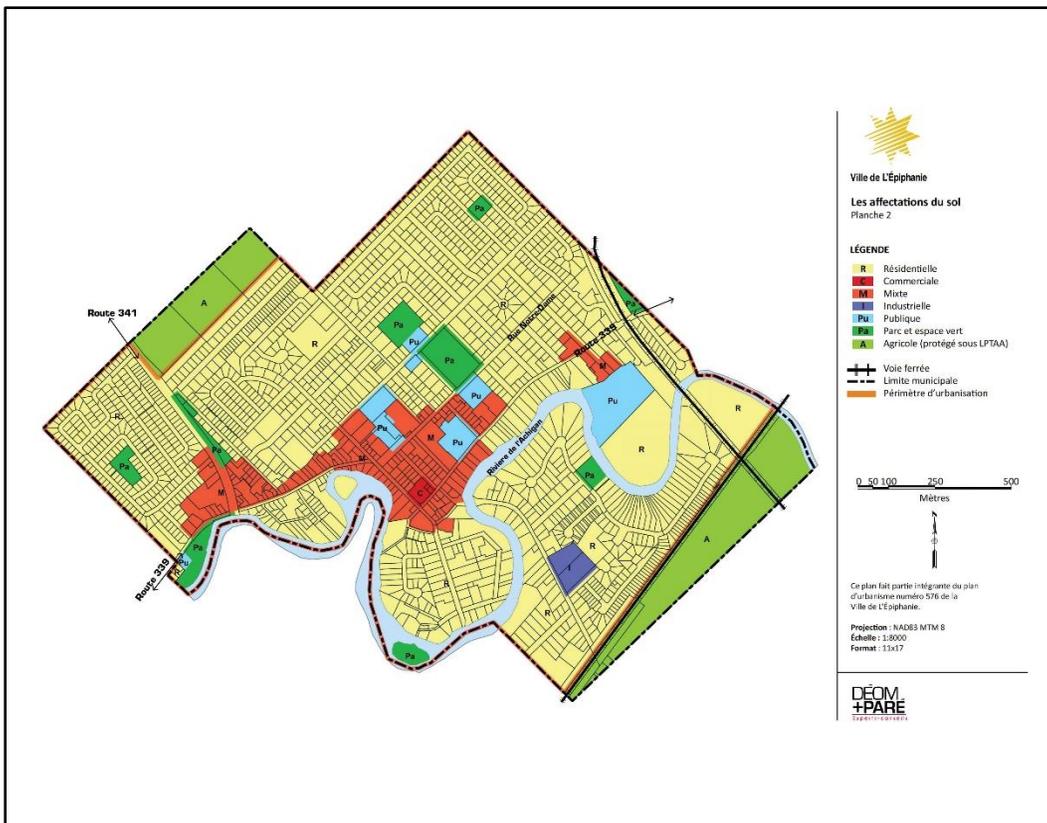


ARTICLE 5

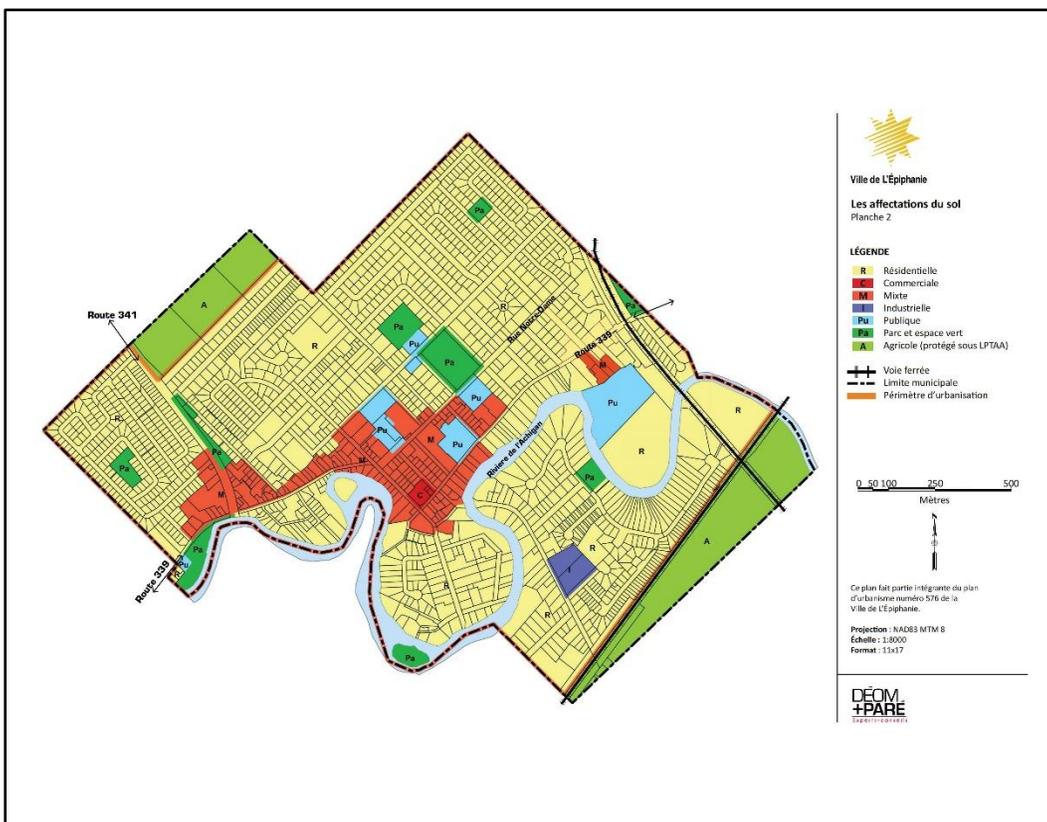
MODIFICATION DE LA PLANCHE 1.1 : LE SECTEUR DES RUES RIVEST ET 2^E AVENUE

Le plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements est modifié par le remplacement de la planche 2 – Affectation du sol par une nouvelle planche 2 – Affectation du sol suivant l'article 5.3.7 du chapitre 5. La nouvelle planche 2 est maintenant illustrée tel que représenté sur la carte 2.2 ci bas :

Carte 2.1 : «Planche 2 –Affectation du sol» actuelle



Carte 2.2 : «Planche 2 –Affectation du sol» modifiée par le projet de règlement 576-3



ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., c. A-19.1).

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière

